

**Présents :**

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrick CHARLES,  
M. Patrice PANNETIER.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

-----

**OBJET : Fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.**

**Le Bureau, légalement réuni le 20 décembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2017-06-02, du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017-55, du Conseil Municipal des Loges-en-Josas du 16 novembre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 43 268 € pour le financement d'un ensemble de travaux et d'acquisitions d'un montant total de 87 798,23 € HT net de subvention ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2017, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 15 juin 2017, est de 43 268 € pour la commune des Loges-en-Josas.

Sur la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 43 268 € pour le financement des travaux et acquisitions suivants :

Nature précise de la dépense	Montant HT
Achat d'une parcelle foncière au département des Yvelines	25 000,00 €
Achat de matériel d'entretien des espaces verts	5 976,00 €
Travaux vélux logement école	2 670,25 €
Travaux presbytère	5 440,00 €
Travaux réfection mairie (1 pièce)	2 500,00 €
Travaux remplacement fenêtres logement au-dessus mairie	6 850,00 €
Achats d'ordinateurs et installations informatiques	3 027,00 €
Achats pour la création des jardins partagés du village	1 639,66 €
Aménagement de voirie divers	3 797,00 €
Aménagements rue de la Division Leclerc et rue Guy Mocquet	6 713,69 €
Travaux de voirie affaissements	8 573,33 €
Aménagement zone 30	3 013,05 €
Travaux rue de Midori	6 299,12 €
	<b>87 798,23 €</b>

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

-----

#### DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours aux Loges-en-Josas d'un montant de 43 268 €, pour le financement d'un ensemble de travaux listé ci-dessus, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017 ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,3 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune de Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé».*

- 7) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 8) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,  
le 20 décembre 2017.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Berthelot'.

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

